

DÉPARTEMENT
DES
HAUTS-DE-SEINE
92501

**Extrait du Registre
des délibérations
du Conseil municipal**

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 03 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 25 SEPTEMBRE 2023, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

Présents:

M. OLLIER, Mme BOUTEILLE, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, M. PASADAS, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINTOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme JAMBON, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX, M. RAKOTOANOSY.

Excusés représentés:

M. RUFFAT (pouvoir à Mme PAPONNAUD), Mme KEMPF (pouvoir à M. ELIZAGOYEN), Mme JOLY (pouvoir à M. CAHU), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), M. GODON (pouvoir à Mme BOUTEILLE), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN), Mme DE LA SERRE (pouvoir à M. GABRIEL), Mme BERNARD (pouvoir à M. JEANMAIRE).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

N° 206 - Acte modificatif n°6 au contrat n°16237 conclu avec la CRAM portant sur l'intégration de l'exploitation maintenance de la piscine des Closeaux.

Le Maire rappelle la délibération n°183 du Conseil municipal du 6 juillet 2017 approuvant la conclusion du contrat relatif à la construction du complexe sportif de l'Ecoquartier l'Arsenal avec le groupement dont la société LÉON GROSSE est mandataire, pour un montant global de 48 446 260,51€ HT sur 14 ans et 6 mois, puis la délibération n°259 du Conseil municipal du 6 octobre 2017 relative à l'information complémentaire sur le montant du marché ;

Il rappelle également :

- l'acte modificatif n°1 approuvé par délibération n°333 du Conseil municipal du 19 décembre 2018 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant de 138 390,08 € HT.
- l'acte modificatif n°2, approuvé par délibération n°239 du 14 octobre 2019, portant adaptations supplémentaires pour l'exploitation et l'utilisation par les futurs exploitants de façon à améliorer le confort et le fonctionnement des équipements, et pour se conformer à la réglementation représentent, une plus-value globale de 1 505 783.37 € HT,

valeur base contrat (1 115 487,21 € HT répartie entre la conception et la réalisation, et 32 524,68 € par an pour la maintenance, soit 390 296,16 € HT sur les 12 années d'exploitation).

- l'acte modificatif n°3 approuvé par délibération n°269 du 16 décembre 2020, portant améliorations techniques, demandes des concessionnaires et amélioration fonctionnelle et de confort du bâtiment, représentent une plus-value globale de de 1 579 112,85 € HT, valeur base marché (1 730 931,85 € HT pour la conception et la réalisation, et -12 651,58 € par an pour la maintenance, soit -151,819 €HT sur les 12 ans d'exploitation).
De plus, il y est acté le décalage du planning et de la réception de l'ERP Gymnase et de l'ERP Piscine ainsi que du renoncement du groupement d'entreprises titulaire du contrat à toute réclamation financière induite par la crise sanitaire COVID-19 sur la période du 17 mars au 11 mai 2020.
- l'acte modificatif n°4 approuvé par délibération n°213 du Conseil municipal du 5 octobre 2021 portant sur diverses modifications techniques et matérielles, pour un montant total de 342 973,15 € HT, valeur base marché.
- L'acte modificatif n°5 approuvé par délibération n° 171 du Conseil municipal du 10 juillet 2023 portant sur diverses modifications techniques, pour une moins-value globale de 152 311,75 € HT, soit 182 774,10 € TTC (valeur base marché) sur la durée totale du contrat.

Il précise que le montant global du contrat, après acte modificatif n°5, s'élève à 51 860 208,21 € HT €, valeur base Mars 2017 – maintenance comprise.

Il rappelle que l'exploitation maintenance du Centre aquatique de l'Arsenal est assurée par la CRAM qui, par ailleurs, est devenu mandataire du groupement depuis le 1^{er} septembre 2023,

Il indique que, afin d'avoir une gestion identique de ses 2 centres aquatiques et de bénéficier ainsi de l'expertise technique très spécifique d'un exploitant spécialisé en traitement d'eau et équipements techniques de piscine, la Ville a décidé d'intégrer l'exploitation technique de la piscine des Closeaux au contrat, à compter du 1^{er} janvier 2024, pour une durée de 4 ans.

Cette modification contractuelle engendre une plus-value de 636 000,00 € HT (763 200 € TTC), valeur base marché portant :

- le montant du poste maintenance technique, conduite pilotage des installations et travaux de petit entretien (P2) à 4 815 029,72 € HT (valeur base marché),
- le montant global du contrat à 52 496 208,21 € HT (62 995 449,85 € TTC) (valeur base marché), soit une plus-value globale de 8,36 % par rapport au montant initial du contrat.

Par ailleurs, cet acte modificatif n°6 contractualise la mise à jour du cahier des charges exploitation maintenance qui vient remplacer la partie exploitation maintenance et performantielle du programme de l'acte modificatif n°1.

Invité à en délibérer,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la CAO du 14 septembre 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 en vigueur au moment de la passation du contrat et notamment son article 139 6° ;

La Commission de l'équipement, de l'urbanisme et du développement durable entendue le 25 septembre 2023 ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2023 ;

APPROUVE l'acte modificatif n°6 au contrat n°16237 conclu avec le groupement dont la CRAM est mandataire, ayant pour objet l'intégration de l'exploitation maintenance de la piscine des Closeaux, qui représentent une plus-value de 636 000,00 € HT valeur base marché (763 200 € TTC) à compter du 1^{er} janvier 2024.

AJOUTE que le nouveau montant global du contrat, après acte modificatif n°6, s'élève à 52 496 208,21 € HT (62 995 449,85 € TTC) (valeur base marché).

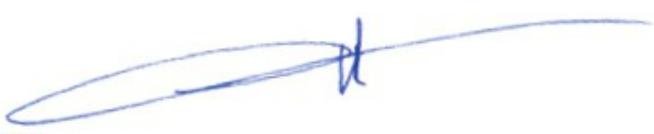
INDIQUE que l'exploitation maintenance du nouvel équipement (piscine des Closeaux) sera prise en charge à compter du 1^{er} janvier 2024 (sous réserve de la notification préalable du présent acte modificatif).

AUTORISE le Maire ou l'Élu délégué à signer l'acte modificatif et à prendre toute mesure concernant son exécution.

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.




Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 9 octobre 2023
N° identifiant : 092-219200631-20231003-lmc146579-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 9 octobre 2023

